



COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 25 mars 2013

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - MORIN Dominique - HARZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - CLAUDIAUX Chantal - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - SALLE Michelle - THOMAS Josiane - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - LAMBERT Isabelle - OUDART Xavier - BINET Jocelyne - AMORELLA Jérémy - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHEVRIER Jean-Claude a donné procuration à Madame LAMBERT Isabelle
Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame HARZIC Joselyne ;
Madame MATHIEU Lydia a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Madame CLAUDIAUX Chantal ;
Monsieur LACHEHEB Ali a donné procuration à Madame THOMAS Josiane ;
Madame DAUSSIN Joëlle a donné procuration à Madame JOLLY Marie-Françoise ;
Madame BADIER Virginie a donné procuration à Madame BOUTERAA Ginette.

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

Monsieur JAEGER Jean-Paul.

SECRETAIRE :

Madame JOLLY Marie-Françoise.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame Marie-Françoise JOLLY** dans les fonctions de **secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2013

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 - RESSOURCES HUMAINES / REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DU CALCUL DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) ET DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

4 - RESSOURCES HUMAINES / COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°638/2013 - RELATIVE AU RECRUTEMENT EN CONTRAT « EMPLOI D'AVENIR »

5 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2013 - VILLE

6 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2013 - ASSAINISSEMENT

7 - FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2013

8 - FINANCES / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2013

9 - ADMINISTRATION GENERALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE POUR LA REPRESENTATION DE DEUX SPECTACLES SUR LE THEME DE LA SECURITE ROUTIERE

10 - TECHNIQUES / DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2013 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE RAMPE D'ACCESSIBILITE PMR A L'HOTEL DE VILLE

11 - TECHNIQUES / DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2013 DU SENAT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE PHASE 2

12 - TECHNIQUES / DETR - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMME ANNEE 2013 - ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE RENOVATION PHASE 2

13 - TECHNIQUES / RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (Années 2011-2012)

14 - PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR FONDS PROPRE « DISPOSITIF ACCUEIL D'ENFANTS PRESENTANT UN HANDICAP OU ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE »

15 - ACTION SOCIALE / MODALITES POUR LES INVITATIONS DES SENIORS AUX ACTIONS DE CONVIVIALITE ORGANISEES PAR LA VILLE

16 - SCOLAIRE / MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES - REPORT DE LA DATE D'EFFET DE LA REFORME A LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

17 - URBANISME / CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE ; RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS NUMEROS 169b, 669b, 901b, 902b, 155b, 158b, 161b, 162b et 922b, SISES LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS

18 - INTERCOMMUNALITE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE COMMISSIONS OU ORGANISMES EXTERIEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS - CIDSP/CIAPH/CCISPL

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2013 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

N°	DATE	SERVICE	OBJET
11	30/01/13	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'accessibilité mairie
12	30/01/13	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Classes de découverte 2013 - lot 1 séjour "Chars à voile" en Charente Maritime
13	30/01/13	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Classes de découverte 2013 - lot 2 séjour "Patrimoine" dans l'Hérault
14	30/01/13	Bibliothèque municipale	Convention de location passée avec le Parc Naturel Régional du Vexin français afin d'organiser une exposition du 5 au 26 février 2013 à la bibliothèque municipale de Pierrerelaye

15	30/01/13	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Location, pose, maintenance, formation à l'utilisation et entretien de journaux panneaux lumineux pour la ville de Pierrelaye
16	31/01/13	Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec la Compagnie Ecorpsabulle afin d'organiser une représentation du spectacle "Un linge passe" le vendredi 21 juin 2013 dans le cadre du Festival La rue est à nous
17	01/02/13	Techniques	Marché passé avec la SAS SANET pour l'entretien des réseaux d'assainissement et des installations annexes
18	01/02/13	Sports	Convention de prestation passée avec la SARL VP Organisation pour un atelier de découverte de shuttles et de bike park mobile dans le cadre de la semaine du sport, le lundi 29 avril 2013 au Gymnase Micheline Ostermeyer
19	04/02/13	Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec l'association Alpes Concerts afin d'organiser une représentation du spectacle "Au pied du mur" le samedi 22 juin 2013 dans le cadre du Festival La rue est à nous
20	04/02/13	Techniques	Contrat passé avec C.S.S.B. pour la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école élémentaire Pierre Curie - 2ème tranche 2013
21	05/02/13	Juridique	Frais et Honoraires d'expertises - Monsieur Michel SOLER
22	05/02/13	Juridique	Remboursement du sinistre du véhicule de Madame BESNARD Christine
23	07/02/13	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme de formation CIRIL pour former le service des finances et Marchés publics sur la mise à jour du logiciel civil finances version 6.6, le 11 février 2013 à Pierrelaye
24	08/02/13	Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec l'association Carnage Production afin d'organiser une représentation du spectacle "Les Demi-frères Grumaux" le samedi 22 juin 2013 dans le cadre du Festival "La Rue est à nous"
25	08/02/13	Sports	Contrat de prestation passé avec Sherwood Parc pour une activité Accro-branches dans le cadre de la Semaine du Sport le vendredi 3 mai 2013
26	08/02/13	Sports	Contrat de prestation passé avec la Base de Loisirs de Cergy-Pontoise pour une activité Kayak dans le cadre de la semaine du sport le lundi 29 avril 2013
27	13/02/13	Enfance	Convention d'accueil passée avec l'association HPE pour un séjour équitation en dur à LAVARÉ du 22 juillet au 26 juillet 2013 en pension complète pour un groupe de 18 enfants et 3 animateurs
28	13/02/13	Enfance	Convention d'accueil passée avec l'association HPE pour un séjour multi activités en dur à LAVARÉ du 29 juillet au 2 août 2013 en pension complète pour un groupe de 18 enfants et 3 animateurs
29	14/02/13	Culturel	Contrat de prestation passé avec le groupe ADSYKA Productions pour le concert Cabaret Soul, le vendredi 15 février 2013
30	14/02/13	Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec la Compagnie Cirque Théâtre LAZARI afin d'organiser une représentation du spectacle "Zanzibar se lâche" le vendredi 21 juin 2013 dans le cadre du Festival La rue est à nous
31	14/02/13	Enfance	Convention d'accueil passée avec l'association écosite de Villarceaux pour un séjour à la Bergerie de Villarceaux du 8 au 12 juillet 2013 en pension complète pour un groupe de 12 enfants et 3 animateurs
32	14/02/13	Enfance	Convention d'accueil passée avec l'association Profil Evasion pour un séjour au Rocheton du 15 au 19 juillet 2013 en pension complète pour un groupe de 18 enfants et 3 animateurs
33	15/02/13	Social	Contrat d'engagement passé avec Monsieur Thomas DAVOUST pour la réalisation de deux prestations de sculpture sur ballons dans le cadre de deux manifestations festives du Centre Social le 13 février 2013 et le 15 juin 2013
34	18/02/13	Culturel Fêtes et cérémonies	Prestation musicale avec Orgue de Barbarie afin d'animer la brocante du dimanche 7 avril 2013 - Contrat passé avec l'association "AB OVO"
35	19/02/2013	Communication	Contrat de prestation passé avec l'association Prévention Routière - Comité du Val d'Oise, pour la réalisation d'actions en matière de prévention routière, le samedi 30 mars 2013
36	20/02/2013	Enfance	Convention de prestation passée avec l'association ANES EN VEXIN pour une découverte du monde de l'âne dans le cadre du mini séjour à Villarceaux du 8 au 12 juillet 2013 pour un groupe de 12 enfants et 3 animateurs

37	21/02/2013	Culturel	Contrat passé avec le groupe AMPOUALH afin d'organiser une prestation musicale le 29 juin 2013 dans le cadre du Fest Noz
38	21/02/2013	Finances	Modification de la régie d'avances temporaire - Séjour auprès du centre de loisirs
39	21/02/2013	Finances	Modification de la régie d'avances temporaire - séjour n° 1 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)
40	26/02/13	Culturel	Contrat passé avec l'association VIBRACAO afin d'organiser une représentation du défilé le samedi 22 juin 2013 dans le cadre du festival « la rue est à nous »
41	01/03/13	Social	Convention de prestation passée avec l'Association le Pinceau Mille Pattes pour un atelier de création de marionnettes dans le cadres des activités familiales le 11 et 13 mars 2013 au Foyer Club municipal
42	04/03/13	Culturel Fêtes et cérémonies	Contrat passé avec le groupe KAZDALL - Association TUD YAOUANK, afin d'organiser une prestation musicale le 29 juin 2013 dans le cadre du Fest Noz
43	07/03/13	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme UNI-D qui organise la journée petite enfance 2013 « le tout petit au cœur de l'aménagement » le 25 mars 2013 et formera Pascale EYSSIDIEUX et Catherine GAUCHET
44	07/03/13	Communication	Contrat de prêt a usage gratuit passé avec la Direction de l'environnement et du développement durable du Val d'Oise pour l'exposition "Prévenir le risque majeur en Val d'Oise" du 25 au 30 mars 2013 (Foyer des anciens)
45	08/03/13	Culturel	Contrat de prestation passé avec l'Association « KAFE KOEFET TRIO» pour le concert, à l'occasion de la St Patrick, le samedi 16 mars 2013 à la Mezzanine
46	08/03/13	Bibliothèque municipale	Convention passée avec la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise afin d'organiser une animation autour de la lecture avec un tapis de lecture du 1er au 28 mars 2013 à la crèche familiale
47	11/03/13	Juridique	Saisine du cabinet BRAULT et Avocats Associés pour défendre les intérêts de la commune de Pierrelaye à la suite de l'acquisition d'un camion de marque IVECO présentant un vice caché
48	18/03/13	Social	Convention de prestation passée avec Les Délices de Gaïa pour un atelier de cuisine : confection de confitures de saison dans le cadre des activités familiales le mercredi 27 mars 2013 au Foyer Club municipal
49	19/03/13	Enfance	Convention de prestation passée avec l'association BUNGY 3 pour une prestation trampolines à élastiques le mercredi 24 avril 2013 de 17h à 20h au Centre de loisirs de Pierrelaye

3 - N°648/2013 - RESSOURCES HUMAINES -- REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DU CALCUL DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) ET DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, modifié par le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2010,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 concernant l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, modifié par le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2010 concernant l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 concernant la prime de service et de rendement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°434/2010 en date du 16 Décembre 2010 fixant le régime Indemnitaires et la délibération n°306/2009 du 15 décembre 2009 fixant les critères de la modulation du régime Indemnitaires,

Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 2012-1457 date du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes Indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté NOR : INTA1239113A parut au Journal Officiel du 27/12/12, fixant les montants de référence de l'Indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Considérant que suite aux modifications des décrets n° 2003-766 du 25 Août 2003 relatif à l'I.S.S (Indemnité Spécifique de Service) et l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de l'EMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures), il convient d'opérer des changements aux délibérations fixant le régime indemnitaires.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Monsieur le Maire informe qu'en application du décret n° 2012-1494 des dispositions sont prévues en termes de majoration des coefficients de grades servant au calcul de l'Indemnité Spécifique de Service et prenant en compte l'adhésion au Nouvel Espace Statutaire (NES) des fonctionnaires techniques de catégorie B du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie. Il précise que l'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

CADRE D'EMPLOIS	COEFFICIENT PAR GRADE
Ingénieur Principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51 au lieu de 50
Ingénieur Principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43 au lieu de 42
Ingénieur Principal jusqu'au 5ème échelon	43 au lieu de 42
Ingénieur à partir du 7ème échelon	33 au lieu de 30
Ingénieur jusqu'au 6ème échelon	28 au lieu de 25
Technicien Principal de 1ère Classe	18 au lieu de 16
Technicien Principal de 2ème Classe	16 (coefficient inchangé)
Technicien	10 au lieu de 8

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

En application du décret n° 2012-1457, et de l'arrêté (NOR : INTA1239113A), il est précisé que l'indemnité d'exercice de missions des préfetures sera servie par fractions mensuelles.

CADRE D'EMPLOIS	Ancien montant annuel	Nouveau montant annuel
Rédacteurs – Animateurs	1250.08	1492
Adjoints Administratifs – Adjoints d'Animation Principaux	1173.86	1 478
Adjoints Administratifs – Adjoints d'Animation – 1ère Classe	1173.86	1 153
ATSEM – Principales	1 173.86	1 478
ATSEM – 1ère Classe	1 143.37	1 153
Agents de maîtrise	1 158.61	1 204
Adjoints Techniques – Principaux	1 158.61	1 204
Adjoints Techniques – 1ère Classe	1 143.37	1 143

Il est proposé le maintien annuel à titre personnel de taux antérieurs plus élevés sur le fondement de la présente délibération prise en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE MODIFIER** le calcul de l'ISS et l'EMP tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **DE DECIDER** le maintien annuel à titre personnel de taux antérieurs plus élevés en en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ✓ **DE DIRE** que les arrêtés individuels d'attribution desdites indemnités seront pris avec effet au 1er janvier 2012.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours articles 63 et 64.

4 – N°649/2013 - RESSOURCES HUMAINES / COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°638/2013 RELATIVE AU RECRUTEMENT EN CONTRAT « EMPLOI D'AVENIR »

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.5134-10 à L.5134-19 et R.5134-161 à R.5134-168 ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi n°2012-1189 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Par délibération n°638 du 29 janvier 2013, le Conseil municipal a décidé de recruter deux contrats « emploi avenir » à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans.

Pour des nécessités de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire de recruter trois contrats « emploi d'avenir » supplémentaires à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toute pièce s'y rapportant.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits correspondants.
- ✓ **DE DIRE** que les autres termes de la délibération n°638 du Conseil municipal du 29 janvier 2013 restent applicables.

Notes :

Pour : 27
Abstention : 1 (Amorella)

5 – N°650/2013 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2013 – VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2013 examinées par le Conseil Municipal le 29 janvier 2013 ;

Vu la commission des finances du 18 mars 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du budget soit :

Libellé	Fonctionnement			Investissement			Total
	Fonct.	Virement	Total	Inv.	Virement	Total	
Dépenses	9 814 860	350 140	10 165 000	2 004 400	0	2 004 400	12 169 400
Recettes	10 165 000	0	10 165 000	1 654 260	350 140	2 004 400	12 169 400

✓ **DE VOTER** le Budget Primitif par chapitres comme présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	855 640,00
73	Impôts et taxes	7 186 322,00
74	Dotations, subventions et participations	1 993 218,00
75	Autres produits de gestion courante	86 900,00
013	Atténuations de charges	18 100,00
77	Produits exceptionnels	5 600,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		10 145 780,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	19 220,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		19 220,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Total recettes de fonctionnement		10 165 000,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 017 840,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 777 300,00
65	Autres charges de gestion courante	552 270,00
66	Charges financières	198 700,00
67	Charges exceptionnelles	11 200,00
022	Dépenses imprévues	50,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		9 557 360,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 500,00
023	Virement à la section d'investissement	350 140,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		607 640,00
Total dépenses de fonctionnement		10 165 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	120 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	900 000,00
23	Immobilisations en cours	40,00
Total des recettes d'équipement :		1 020 640,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	239 620,00
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	136 500,00
Total des recettes financières :		376 120,00
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des recettes réelles d'investissement :		1 396 760,00
021	Virement de la section de fonctionnement	350 140,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	257 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		607 640,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
Total recettes d'investissement		2 004 400,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 422,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	256 264,00
23	Immobilisations en cours	1 541 115,00
Total des dépenses d'équipement :		1 807 801,00
16	Emprunts et dettes assimilés	177 379,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières :		177 379,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		1 985 180,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 220,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		19 220,00
Total dépenses d'investissement		2 004 400,00

Votes :

Pour : 26

Abstentions : 2 (Amorella, Binet)

6 -- N°651/2013 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2013 -- ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2224- 12 et R 2333-121 à 132 ;

Vu la commission des finances du 18 mars 2013 et les orientations budgétaires pour l'année 2013 examinées par le Conseil Municipal le 29 janvier 2013 dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du Budget annexe du service public d'assainissement soit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	209 000,00	110 260,00
Recettes	209 000,00	110 260,00

✓ **DE VOTER** le Budget annexe du service public d'assainissement par sections d'exploitation et d'investissement comme présenté ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	200 070,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		200 070,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	8 930,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		8 930,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Total recettes de fonctionnement		209 000,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	127 990,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00
66	Charges financières	500,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		136 990,00
023	Virement à la section d'investissement	10 110,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 900,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		72 010,00
Total dépenses de fonctionnement		209 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	38 250,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement :		38 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes financières :		0,00
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		38 250,00
021	Virement à la section d'investissement	10 110,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	61 900,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		72 010,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
Total recettes d'investissement		110 260,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	61 220,00
Total des dépenses d'équipement :		91 220,00
16	Emprunts et dettes assimilés	10 110,00
Total des dépenses financières :		10 110,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 930,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		8 930,00
Total dépenses d'investissement		110 260,00

Votes :

Pour : 26

Abstentions : 2 (Amorella, Binet)

7 – N°652/2013 - FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L2331-23 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1520 à 1526, 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

✓ **D'ARRETER** les taux des Impôts directs locaux pour 2013 aux mêmes taux que l'année 2012 selon le tableau ci-dessous :

✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'état 1259 COM.

Taxes	Taux 2013
d'habitation	12,51 %
foncier bâti	19,34 %
foncier non bâti	79,81 %
Total	-

Votes :

Pour : 27
Contre : 1 (Amorella)

8 – N°653/2013 - FINANCES / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui énonce dans son article 1^{er} que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril susvisée, s'applique aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 € ».

Vu la réunion de la commission AD-HOC en date du 18 mars 2013,

Les tableaux 1 et 2 présentent les montants des subventions proposées qui constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes ainsi que de la validation par la commission AD-HOC.

Pour les associations figurant sur le tableau 3, un vote est demandé en tenant compte de l'abstention d'un membre du Conseil Municipal ayant une responsabilité dans une de ces associations.

Tableau 1 :

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBV. 2011	SUBV. 2012	Demandes 2013	Propositions 2013
Associations Culturelles (33)				
Amicale des jeux de l'esprit	75,00	75,00	100,00	75,00
Association Paroissiale de Pierrelaye	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Association folklorique des portugais de Pierrelaye	600,00	600,00	600,00	600,00
Calango	900,00	900,00	1 000,00	900,00
Théâtre en couleurs	3 400,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00

Rendez-vous des artistes	320,00	320,00	320,00	320,00
Prête-moi ton jeu	0,00	40,00	Pas de dossier	0
Associations des Familles	900,00	900,00	1 500,00	750,00
L'espérance	2 700,00	2 700,00	4 000,00	2 700,00
Les Bâtons bleus	0,00	0,00	2 500,00	1 000,00
Associations Scolaires (20)				
Foyer Socio-éducatif du Collège	2 285,00	2 285,00	2 285,00	2 285,00
Fédération des conseils de parents d'élèves	250,00	250,00	350,00	250,00
Ass. Autonome de Parents d'Elèves des Etablissements scol.	250,00	250,00	250,00	250,00
Associations Sportives (415A)				
Association Sportive du Collège	1 000,00	800,00	1 500,00	800,00
Club Sportif de Pierrelaye	36 500,00	36 500,00	36 500,00	36 500,00
Boxe anglaise de Pierrelaye	1 000,00	1 000,00	1 200,00	1 000,00
La Boule Pierrelaysienne	350,00	350,00	400,00	350,00
Futsal	320,00	320,00	Pas de dossier	320,00
Escapade - Assoc. des randonneurs pédestres	450,00	450,00	500,00	450,00
Karaté Pierrelaye	0,00	800,00	1 200,00	800,00
Nihon Tai Jitsu Club de Pierrelaye	0,00	800,00	1 600,00	800,00
Associations Sociales (523)				
Association de défense des locataires du Clos St Pierre	500,00	500,00	500,00	500,00
Autres associations (025)				
Amicale des commerçants et artisans de Pierrelaye	330,00	330,00	330,00	330,00
Comité d'Action Sociale du Personnel Communal	22 000,00	22 000,00	24 000,00	22 500,00
FNACA (Comité de Pierrelaye)	270,00	270,00	270,00	270,00
SOS 14	150,00	150,00	300,00	150,00
TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES :	75 850,00	77 390,00	-	78 700,00

NOMS DES ORGANISMES	SUBV. 2012	Demandes 2013	Propositions 2013
Collège Le Petit Bois - Pierrelaye (projet hôtel à insectes en 2012 et voyage à Cracovie en 2013)	500,00	500,00	500,00

Tableau 2 :

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS PIERRELAYE (025)

NOMS	SUBV. 2011	SUBV. 2012	DEMANDES 2013	Propositions 2013
ADVOCNAR	0,00	45,00	Pas de dossier	45,00
AFM (Ass. Française contre les Myopathies Val d'Oise)	45,00	45,00	Pas de dossier	45,00
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	45,00	45,00	45,00	45,00
Amicale de Chateaubriant Voyes Rouille	45,00	45,00	45,00	45,00
Association des Paralysés de France	45,00	45,00	pas de dossier	45,00
AVERTI	45,00	45,00	pas de dossier	0,00
CRII-RAD	45,00	45,00	50,00	45,00
France ADOT 95	45,00	45,00	45,00	45,00
Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)	90,00	90,00	150,00	90,00
Ligue Nationale contre le Cancer	90,00	90,00	pas de dossier	90,00

Paris Services	90,00	90,00	150,00	0,00
Prévention Routière du Val d'Oise	90,00	90,00	pas de dossier	90,00
Secours catholique	90,00	90,00	pas de dossier	90,00
Théâtre de la Marelle	140,00	140,00	140,00	140,00
UNAFAM	45,00	45,00	pas de dossier	0,00
Hôpital de jour pour adolescents	0,00	94,05	32,92	32,92
Association des Directeurs Généraux du Val d'Oise	0,00	45,00	45,00	45,00
Institut Formation Profession.Perfectionnement Métiers	0,00	50,00	pas de dossier	0,00
Mouvement Vie Libre	0,00	0,00	Non précisée	45,00
UDSPVO (Union Dépt des Sapeurs pompiers du Val d'Oise)	0,00	0,00	Non précisée	0,00
Fédération des malades et Handicapés Union Dépt du Val d'Oise	0,00	0,00	Non précisée	0,00
Lire Vivre Bibliothèque des malades Centre Hospitalier René Dubos	0,00	0,00	Non précisée	0,00
D.D.E.N. (Délégation Dépt de l'Education National du Val d'Oise)	0,00	0,00	pas de dossier	45,00
TOTAL ASSOCIATIONS HORS PIERRELAYE :	950,00	1 184,05	-	982,92

Tableau 3 :

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS LOCALES
(Abstention des membres du Conseil municipal ayant une responsabilité au sein de l'association)

NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBV. 2011	SUBV. 2012	Demandes 2013	Propositions 2013
Associations Culturelles (33)				
LTDL poker team (Monsieur AMORELLA Jérémie)	250,00	250,00	1 000,00	250,00
LTDL country (Monsieur AMORELLA Jérémie)	0,00	250,00	500,00	300,00
LTDL enseignement (Monsieur AMORELLA Jérémie)	0,00	0,00	1 000,00	0,00
Jazz Session	4 310,00	4 200,00	4 500,00	4 200,00
Associations Scolaires (20)				
O.C.C.E. Pierre et Marie Curie - classes PAC (Monsieur MORIN Dominique) Pas de demande en 2013	650,00	2 440,00	0,00	0,00
Associations Sportives (415)				
Amicale Multi-activités Sportives de Pierrelaye (Mme MENEGAZZI-PONDAVEN) Association dissoute en 2012	2 000,00	0,00	0,00	0,00
Balades entre amis (Madame SALLÉ Michelle)	220,00	220,00	220,00	220,00
Associations Sociales (523)				
Association des Cheveux d'Argent (Madame LATRUBESSE Chantal)	3 100,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
Secours Populaire comité de Pierrelaye (Madame BOUTERAA Ginette)	1 600,00	2 000,00	2 500,00	2 500,00
Autres associations (025)				
TOTAL :	12 130,00	12 460,00	12 820,00	10 570,00

NOMS DES ORGANISMES	SUBV. 2011	SUBV. 2012	Demandes 2013	Propositions 2013
Subventions aux établissements publics administratifs				
Caisse des Ecoles de Pierrelaye	42 600,00	0,00	0,00	2 000,00
C.C.A.S. de Pierrelaye	77 300,00	0,00	0,00	46 000,00
TOTAL :	119 900,00	0,00	0,00	48 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- Pour l'ensemble des associations dont la liste figure dans les tableaux 1 et 2,
- ✓ D'ACCORDER des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans les tableaux 1 et 2, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités ce qui permettra le mandatement des sommes correspondantes, en partie ou en totalité.

Notes :

Pour : 27
Abstention : 1 (Amorella)

- Pour les associations figurant dans le tableau 3, compte tenu d'un vote effectué par association et en tenant compte de l'abstention (NPPV : N'a Pas Pris Part au Vote) d'un membre du Conseil Municipal ayant une responsabilité dans une de ces associations,

- ✓ D'ACCORDER des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau 3, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités ce qui permettra le mandatement des sommes correspondantes, en partie ou en totalité.

Votes :

- > LTDL Poker Team : Pour : 27 ; NPPV : 1 (Amorella)
- > LTDL Country : Pour : 27 ; NPPV : 1 (Amorella)
- > LTDL enseignement : Pour : 27 ; NPPV : 1 (Amorella)
- > Jazz Session : Pour : 26 ; Abstention : 1 (Amorella) ; NPPV : 1 (Thomas)
- > Balades entre amis : Pour : 26 ; Abstention : 1 (Amorella) ; NPPV : 1 (Sallé).
- > Association des Cheveux d'Argent : Pour : 26 ; Abstention : 1 (Amorella) ; NPPV (Latrubesse)
- > Secours Populaire-comité de Pierrelaye : Pour : 26 ; Abstention : 1 (Amorella) ; NPPV : 1 (Bouteraa)

- ✓ DE CONCLURE une convention avec chaque association percevant une subvention supérieure à 23 000€.

9 - N°654/2013 - ADMINISTRATION GENERALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE POUR LA REPRESENTATION DE DEUX SPECTACLES SUR LE THEME DE LA SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), la commune souhaite programmer un spectacle sur le thème de la sécurité routière qui sera présenté aux enfants des écoles maternelles et primaires des groupes scolaires Marie et Pierre CURIE, et un deuxième spectacle destiné aux séniors.

L'objectif est d'enseigner de manière ludique les réflexes de sécurité à pied, en bus, à vélo et en voiture. La compagnie « Double Z », dont le siège social (0637325667) est situé 11 avenue Lamartine à Asnières-sur-Seine (92600) a été choisie pour des représentations qui seront prévues sur les quatre derniers mois de l'année 2013 (date à définir).

Le premier spectacle est destiné aux enfants de 3 à 7 ans, sur un thème théâtral éducatif et interactif.

« PETIT ZEBRE ET BONHOMME VERT »

Le coût de l'action s'élève à la somme de 1160,00 euros TTC.

Le deuxième spectacle est destiné aux séniors, sur le thème sécurité routière, pour faire passer 30 conseils de sécurité.

Le coût de l'action s'élève à la somme de 725,00 euros TTC.

Le coût total des deux actions menées s'élève à la somme de 1885,00 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise – Pôle Sécurité intérieur et Routière, pour les représentations sur le thème de la sécurité routière présentées ci-dessus.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

10 – N°655/2013 - TECHNIQUES / DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2013 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE RAMPE D'ACCESSIBILITE PMR A L'HOTEL DE VILLE

La commune a décidé de réaliser une rampe d'accès à l'hôtel de ville pour les personnes à mobilité réduite (PMR), et les administrés afin de faciliter l'accès au service public.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum.

La demande sera présentée à notre Député, Jean-Noël Carpentier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Assemblée Nationale un financement au titre de la réserve parlementaire 2013 pour le projet présenté ci-dessus ;

✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :

- Réserve parlementaire :	20 000,00 €
- Autofinancement de la commune:	46 889,63 €
Montant total HT	66 889,63 €
TVA 19,6 %	13 110,37 €
Montant total TTC	80 000,00 €

11 – N°656/2013 - TECHNIQUES / DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2013 DU SENAT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE PHASE 2

La commune a décidé de poursuivre les travaux de rénovation de l'école élémentaire Pierre Curie sise 5 rue Anatole France ayant pour objectif la mise en conformité au regard des réglementations d'incendie et d'accessibilité.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum.

La demande sera présentée à notre Sénateur, Robert Hue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **DE SOLLICITER** auprès du Sénat un financement au titre de la réserve parlementaire 2013 pour le projet présenté ci-dessus ;

✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :

- Réserve parlementaire :	30 000,00 €
- Subvention du Conseil Général du Val d'Oise :	115 500,00 €
- D.E.T.R. 2013 (35 %) :	122 500,00 €
- Autofinancement de la commune:	82 000,00 €
Montant total HT	350 000,00 €
TVA 19,6 %	68 600,00 €
Montant total TTC	418 600,00 €

12 – N°657/2013 - TECHNIQUES / DETR – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME ANNEE 2013 – ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE RENOVATION PHASE 2

Pour 2013, le potentiel financier moyen des communes des départements de 2001 à 20 000 habitants, calculé par le Ministère, s'élève à 966,832017 euros par habitant.

Le seuil au delà duquel une Commune de 2001 à 20 000 habitants n'est plus éligible à la dotation en 2013 est donc 1 256,881622 euros (soit 1,3 x 966,832017 euros).

La ville de Pierrelaye est éligible en 2013 à ce concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une opération subventionnable à retenir pour l'année 2013.

Le dossier correspond au projet suivant :

Catégorie Travaux sur les Bâtiments Communaux :

LES BATIMENTS SCOLAIRES :

- Ecole élémentaire Pierre Curie : Rénovation Phase 2

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier correspondant aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Pierre Curie pour la phase 2 ayant pour objectif la mise en conformité au regard des réglementations d'incendie et d'accessibilité, sise 5 rue Anatole France, pour un montant de 350 000,00 € HT soit 418 600,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **DE RETENIR** l'opération suivante :

1) ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE : Rénovation phase 2

✓ **DE SOLLICITER** l'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoire Ruraux 2013 pour le projet présenté ;

✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :

- Réserve parlementaire :	30 000,00 €
- Subvention du Conseil Général du Val d'Oise :	115 500,00 €
- D.E.T.R. 2013 (35 %) :	122 500,00 €
- Autofinancement de la commune:	82 000,00 €
Montant total HT	350 000,00 €
TVA 19,6 %	68 600,00 €
Montant total TTC	418 600,00 €

13 – N°658/2013 - TECHNIQUES / RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (Années 2011-2012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 46 de la Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté par les Services Techniques ;

Monsieur le Maire expose qu'un rapport annuel de l'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel 2011-2012 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.).

14 – N°659/2013 - PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR FONDS PROPRE « DISPOSITIF ACCUEIL D'ENFANTS PRESENTANT UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE CHRONIQUE »

Depuis le 26 juin 2011, l'application de la Prestation de Service Unique s'étend aux enfants en situation de handicap accueillis au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants jusqu'à leur cinq ans révolus.

La politique d'action sociale familiale a réaffirmé la volonté de participer activement à l'accueil des enfants présentant un handicap en veillant au respect des articles L.114-1 et L.114-2 CASF ainsi que l'article R.2324-17 Csp.

La décision n°2010-034 du 24/02/2010 de la CNAF, dispose que « L'accueil des enfants handicapés doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ».

La décision de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, lors de sa séance du 8 avril 2004, a validé le financement d'une place par structure Petite Enfance réservée à un enfant présentant un handicap ou d'une maladie chronique.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ce dispositif d'accueil par une convention,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ratifier l'engagement pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} Janvier 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention formalisant le dispositif d'accueil de l'enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la CAF du Val d'Oise tous les documents s'y rapportant.

Les recettes seront imputées au budget communal.

15 – N°660/2013 - ACTION SOCIALE / MODALITES POUR LES INVITATIONS DES SENIORS AUX ACTIONS DE CONVIVIALITE ORGANISEES PAR LA VILLE

La ville propose plusieurs fois par an des actions de convivialité à destination du public senior, notamment un goûter spectacle dit « la bûche des anciens » et « un banquet ».

L'organisation est confiée au service Fêtes et Cérémonies, qui sollicite avant chaque manifestation le CCAS pour fournir la liste des participants.
La commission Sociale propose que pour des raisons d'organisation, l'âge requis soit fixé à 62 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le dispositif ci-dessus.

Votes : Pour : 27 Abstention : 1 (Amorella)
--

16 – N°661/2013 - SCOLAIRE / MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT DE LA DATE D'EFFET DE LA REFORME A LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant la réunion avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription d'Herblay,

Considérant les conclusions de la réunion de la commission Scolaire du 28 février dernier en présence des représentants de parents d'élèves et des enseignants, tendant à demander le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015 pour les raisons évoquées ci-après.

A ce jour, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, et les changements d'organisation sont très importants tant au point de vue de l'encadrement, du financement, des locaux et de la planification d'activités périscolaires de qualité, et surtout dans l'intérêt des enfants.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.
Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire, et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée (5h15 pour le val d'Oise) et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial, et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale agissant par délégation du recteur, après avis du Maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

De plus, il est précisé que, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation, et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maîtres ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'Education Nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du Directeur Académique au plus tard le 31 mars 2013.

L'organisation scolaire et périscolaire actuellement mis en place sur notre Commune est la suivante :

- Temps scolaire : 8h30-11h30 et 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis
- Temps périscolaire : 7h-8h30 et 16h30-19h pour l'accueil et 11h30-13h30 pour la restauration.
- Mercredis et vacances scolaires de la zone C : accueil de loisirs de 7h à 19h.

Monsieur le Maire précise ci-dessous les difficultés rencontrées justifiant le report de la date d'effet de la réforme à la rentrée scolaire 2014/15 :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement, et sur un éventuel agrément par l'Education Nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Cependant, cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles). Cette participation ne couvrira pas la dépense annuelle à prévoir pour la mise en place de la réforme pour les 950 élèves scolarisés dans nos écoles publiques. La dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de pilotage composé d'enseignants, de représentants de parents d'élèves et de membres de la commission Scolaire est mis place afin de travailler en collaboration et en concertation sur ce vaste projet.

Il ressort clairement qu'il est nécessaire de solliciter le report de la modification des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/15 afin que toutes les conditions soient réunies pour assurer des activités adaptées à l'enfant, favorisant son épanouissement et ses apprentissages.

Compte tenu des arguments présentés ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE SOLLICITER** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des élèves de nos écoles communales.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à en informer le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Votes :

Pour : 27

Abstention : 1 (Lambert)

17 - N°662/2013 - URBANISME / CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE : RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS NUMEROS 169b, 669b, 901b, 902b, 155b, 158b, 161b, 162b et 922b. SISES LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 25 janvier 2013,

Vu le plan de division établi le 8 janvier 2013, paraphé par les parties à la vente et demeuré annexé à la présente,

Vu la correspondance de monsieur le président de la Communauté d'agglomération Le Parisis, en date du 23 janvier 2013, acceptant le prix et les conditions de la présente rétrocession de biens,

Dans le cadre de la réalisation d'un équipement aquatique d'intérêt communautaire, la commune de Pierreelaye a poursuivi l'acquisition de la propriété des parcelles de terre cadastrées section AS numéros 169, 155, 168, 669, 704, 161, 855, 162, 167, 898, 901 et 902, sises lieudit « DERRIERE LE PETIT BOIS » à Pierreelaye.

Les parcelles précitées, après avoir été viabilisées par la ville, sont actuellement classées en zone « UF » du Plan d'Occupation des Sols (Zone réservée principalement aux équipements publics et d'intérêt général), elles sont situées à proximité immédiate du collège du Petit Bois, et sont desservies par la Chaussée Jules César.

Conformément aux engagements pris auprès de la communauté d'agglomération Le Parisis (CALP), chargée de réaliser l'équipement précité, la commune de Pierreelaye entend rétrocéder les parcelles constitutives de l'assiette foncière de la piscine projetée au profit de la CALP.

Aux termes de l'intervention du géomètre missionné par la commune à l'effet de détacher l'unité foncière d'une surface totale de 6 401 mètres carrés, un plan de division des parcelles précitées a été établi le 8 janvier 2013.

Ainsi, les parcelles cadastrées section AS numéros 169b, 669b, 901b, 902b, 155b, 158b, 161b, 162b et 922b, présentant une contenance totale de 6 401 mètres carrés, forment l'emprise rétrocédée à la CALP.

La présente rétrocession est consentie à l'euro symbolique, en compatibilité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 25 janvier 2013.

Les emprises résiduelles restent à appartenir à la commune de Pierreelaye.

Il est enfin précisé que les parties ont rencontré un accord formalisé suivant une correspondance en date du 23 janvier 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE RETROCEDER** au profit de la communauté d'agglomération Le Parisis, les parcelles cadastrées section AS numéros 169b, 669b, 901b, 902b, 155b, 158b, 161b, 162b et 922b, d'une contenance totale de 6 401 mètres carrés, sises lieudit « Derrière Le Petit Bois » à Pierreelaye, au prix d'un euro symbolique.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Les recettes de la présente rétrocession seront inscrites à l'article UF/024 du budget communal.

18 - N°663/2013 - INTERCOMMUNALITE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE COMMISSIONS OU ORGANISMES EXTERIEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS - CIDSP/CIAPH/CCISPL

Suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 7 janvier 2013, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants des communes dans diverses commissions et organismes extérieurs de la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

Ainsi, le Conseil municipal doit désigner les élus appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale de Délégation de Service Public (C.I.D.S.P.), la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) et la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (C.C.I.S.P.L.).

Les candidatures suivantes sont proposées :

Commission Intercommunale de Délégation de Service Public (C.I.D.S.P.) :

- Monsieur René BRUNEAU, membre titulaire

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) :

- Monsieur René BRUNEAU, membre titulaire
- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, membre suppléant

Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (C.C.I.S.P.L.) :

- Madame Chantal LATRUBESSE, membre titulaire
- Monsieur René BRUNEAU, membre suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la liste figurant ci-dessus des élus appelés à siéger au sein des différentes commissions ou organismes extérieurs de la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Michel VALLADE

Madame Marie-Françoise JOLLY

